

Département
de la Moselle

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Coteaux de Moselle

SEANCE DU 1^{er} aout 2024 à 20 h 00

Nombre de Conseillers

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

Elus : 13

Nombre de Conseillers

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sandra
KREMER, Nathalie DUCRET, Karine HUMBERT

Présents : 8

Nombre de Conseillers

Messieurs ENCKLE Claude, Dominique CHATEAU
Guillaume SIBILLE, Gérard LEININGER

Absents excusés : 5

Nombre de Conseillers absents

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Non excusés : néant

Thomas DAGUIN (procuration à S. KREMER)
Géraldine HAMERT (procuration à D. CHATEAU)
Emile EVAIN (procuration à F. CARPENTIER)
Aurélie DUBOIS (procuration à N. DUCRET)
Nicolas PETIT (procuration à K. HUMBERT)

Nombre de Conseillers

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Ayant donné procuration : 5

Date d'envoi convocation :

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

22/07/2024

1- Institution du permis de démolir

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de CUVRY.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

La commune de Lorry-Mardigny, qui n'est pas couverte par le PLUi et n'avait pas instauré le permis de démolir, n'est pas concernée par cette démarche.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparait donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de

rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont CUVRY,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir, *CONSIDERANT* l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de CUVRY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2- Création d'un service intercommunal de police municipale

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création

- Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

Motion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de CUVRY,

CONFIRME SON ACCORD sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,

CONFIRME SON ACCORD sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur -*futur responsable du service intercommunal de police municipale*-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- Approbation des attributions de fonds de concours/fonds vert Métropolitain

- *Couverture terrain de PADEL*

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de couverture d'un terrain de PADEL.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 08/07/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 70 716.00 €.

Vu le CGCT,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain
Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 08/07/2024 attribuant un fonds de Concours à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de « Couverture d'un terrain de PADEL », pour un montant de 70 716.00 €,
ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

- *Installation pompe à chaleur micro-crèche*

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur au sein de la micro-crèche.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 08/07/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 2 310.00 €

Vu le CGCT,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 08/07/2024 attribuant un fonds de Concours à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « d'installation d'une pompe à chaleur au sein de la micro-crèche », pour un montant de 2 310.00 €,

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- *Amélioration de l'éclairage de la salle multi-activités*

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet d'amélioration de l'éclairage de la salle multi-activités

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 08/07/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 2 001.00 €

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 08/07/2024 attribuant un fonds de Concours à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « d'amélioration de l'éclairage de la salle multi-activités », pour un montant de 2 001.00 €,

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- *Amélioration de l'éclairage public Chemin du Petit Bois*

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet d'amélioration de l'éclairage public chemin du Petit Bois.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 08/07/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 10 884.00 €

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 08/07/2024 attribuant un fonds de Concours à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « d'amélioration de l'éclairage public chemin du petit bois », pour un montant de 10 884.00 €,

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- *Remplacement de fenêtres au sein de l'école maternelle*

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de remplacement de fenêtres au sein de l'école maternelle.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 08/07/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 3 090.00 €

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 08/07/2024 attribuant un fonds de Concours à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « de remplacement de fenêtres au sein de l'école maternelle », pour un montant de 3 090.00 €,

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- Travaux Divers

- *Aménagement d'un accès piétons Place Saint martin*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement d'un accès piétons côté église place Saint Martin

Il soumet au conseil municipal 3 offres de prix pour la réalisation du projet :

- Formes et jardins à Marly (Moselle) pour un montant de 23 025.00 € HT
- SARL JB PAYSAGE à Marly (Moselle) pour un montant de 28 800.00 € HT
- Les Jardins de Loïc à Marly (Moselle) pour un montant de 27 000.00 € HT

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de Formes et jardins à Marly (Moselle) pour un montant de 23 025.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- *Installation d'un éclairage LED au sein de la salle multi-activités*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'installation d'un éclairage LED au sein de la salle multi-activités

Il soumet au conseil municipal les offres de prix suivantes :

- Entreprise FERRIS à JARNY (54) pour un montant de 5 262.00 € HT
- Entreprise SVT à MANONCOURT/ SEILLE (54) pour un montant de 3 990.00 € HT

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SVT à MANONCOURT/ SEILLE (54) pour un montant de 3 990.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- *Diagnostic du bois Clos Saint Vincent de Paul*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité l'Office National des Forêts dans le cadre des soucis liés aux corbeaux dans le bois du clos Saint Vincent de Paul afin de pouvoir établir un diagnostic de ce dernier.

Il soumet au conseil municipal l'offre de prix de l'Office National des Forêts (ONF) pour un montant de 2 992.00 € HT

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le devis de diagnostic de l'ONF au prix de 2 992.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- Dossiers demandes de subventions

- *Amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux en remplaçant les luminaires actuels par des LEDs.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la région, le Département et du fond vert de l'Eurométropole de Metz.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond vert de l'Eurométropole de METZ,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- *Installation de générateurs photovoltaïques raccordés en autoconsommation collective sur les bâtiments communaux*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet d'installation de générateurs photovoltaïques en autoconsommation collective sur la salle des fêtes pour une puissance de 3 à 500 KWc.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la région et du fond vert de l'Eurométropole de Metz.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond vert de l'Eurométropole de METZ,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur CARPENTIER informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie de 100 000.00 € votée en juillet 2023 arrive à échéance le 16/09/2024.

Il propose au conseil municipal de procéder à la reconduction de cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000.00 € destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité.

Motion

AUTORISE le maire à reconduire la ligne de trésorerie auprès CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor à 3 mois jour
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.63.80% au 01/08/2024
- Marge sur financement : 0.56 %
- Taux client : 4.20 % avec un taux plancher de 0.56 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 300.00 €

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Complément vente de terrains

- *Vente terrain communal Mairie/Mr CORDARY- Mme KRAU*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 27/07/2023 concernant la vente de la parcelle sise à CUVRY (57420), cadastrée section 4 numéro 523 pour une contenance de 0a 74ca à Monsieur Stéphane CORDARY et Madame Séverine KRAU, moyennant le prix de 2 000.00 € l'are soit MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS (1 480.00 €).

Il rappelle également que les frais de géomètre seront remboursés à la Mairie par l'acquéreur, NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS DEUX CENTIMES (973.02 €)



Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications complémentaires de la DCM du 27/07/2023 concernant la vente de la parcelle sise à CUVRY (57420), cadastrée section 4 numéro 523 pour une contenance de 0a 74ca à Monsieur Stéphane CORDARY et Madame Séverine KRAU, moyennant le prix de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS (1 480.00 €).

VALIDE le remboursement des frais de géomètre par l'acquéreur NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS DEUX CENTIMES (973.02 €)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- *Vente terrain communal Mairie/Mr et Mme DEBARGUE*

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 21/12/2020 concernant la vente de la parcelle sise à CUVRY (57420), cadastrée section 1 numéro 252 pour une contenance de 0a 80ca à Monsieur Thierry DEBARGUE et Madame Amandine DEBARGUE née FAGNONE, moyennant le prix de 2 000.00 € l'are soit MILLE SIX CENT EUROS (1 600.00 €).

Il rappelle également que les frais de géomètre seront remboursés à la Mairie par l'acquéreur, NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS DEUX CENTIMES (973.02 €)



Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications complémentaires de la DCM du 21/12/2020 concernant la vente de la parcelle sise à CUVRY (57420), cadastrée section 1 numéro 252 pour une contenance de 0a 80ca à Thierry DEBARGUE et Madame Amandine DEBARGUE née FAGNONE, moyennant le prix de 2 000.00 € l'are doit MILLE SIX CENT EUROS (1 600.00 €).

VALIDE le remboursement des frais de géomètre par l'acquéreur NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EUROS DEUX CENTIMES (973.02 €)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8- Divers

- Attribution subvention jeunes ayant eu le bac avec une mention

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur CARPENTIER propose au conseil municipal de mettre en place une subvention exceptionnelle pour les jeunes ayant eu le baccalauréat avec mention. Cette subvention ne sera versée que sur présentation d'un justificatif officiel de l'inspection académique précisant la mention obtenue.

Il propose les subventions suivantes :

- Mention Très Bien : 50.00 €
- Mention Bien : 40.00 €
- Mention Assez bien : 30.00 €

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Mr le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

- Décision budgétaire modificative n° 02/2024

	+	-
10226	1 339.18 €	
2152 opé 135	18 847.42 €	
231 opé 141	5 771.83 €	
2158 opé 78	12 127.37 €	
2184 opé 110		786.00 €
2184 opé 117		370.32 €
2184 opé 127		1 000.00 €
231 opé 129		72.88 €
2183 opé 134		2 100.00 €
2188 opé 145		15 000.00 €
212 opé 146		18 756.60 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

François CARPENTIER		Dominique CHATEAU	
Claude ENCKLE		Gérard LEININGER	
Géraldine HAMERT (Procuration à D. CHATEAU)		Nicolas PETIT (Procuration à K. HUMBERT)	
Thomas DAGUIN (Procuration à S. KREMER)		Nathalie DUCRET	
Guillaume SIBILLE		Sandra KREMER	
Emilie EVAIN (Procuration à F. CARPENTIER)		Karine HUMBERT	
Aurélie DUBOIS (Procuration à N. DUCRET)			